
Arrêté du conseil d'administration du département du Vaucluse ordonnant aux citoyens Arnoux et Fabre de déposer à l'hôtel des monnaies la vaisselle trouvée dans la maison de l'émigré Grammont, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté du conseil d'administration du département du Vaucluse ordonnant aux citoyens Arnoux et Fabre de déposer à l'hôtel des monnaies la vaisselle trouvée dans la maison de l'émigré Grammont, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 373-374;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39651_t1_0373_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Nous avons semé des fleurs sur la tombe de Gasparin, nous lui avons rendu les derniers devoirs.

« Nous avons eu la douce satisfaction de voir accourir à cette pompe funèbre les habitants de toutes les communes voisines. L'expression de la douleur était peinte sur leur front; vous eussiez dit qu'ils avaient perdu leur père, leur époux, leur enfant. Ils se rappelaient entre eux ses vertus, le bien qu'il leur avait fait, celui qu'ils en attendaient encore; nous les avons vus se presser autour de nous, s'enorgueillir des témoignages d'affliction que nous rendions à la mémoire de Gasparin : ils paraissaient se les approprier. - Nous l'avons élevé, disaient-ils, il était vertueux, il est mort. Le souvenir de ses vertus ne mourra jamais parmi nous, nous les rappellerons à nos enfants : pourraient-ils ne pas l'imiter?

« Gasparin eut d'autant plus de mérite à rester vertueux qu'il fut environné de vices; il résista à la corruption de la plupart des co-députés du département; il osa se lever contre eux et leur arracher le masque qui les couvrait.

A ces mots, tous les cœurs ont paru s'électriser, et, comme de concert, chacun veut transmettre à la postérité, avec la mémoire de Gasparin, l'amour que ses concitoyens lui portèrent.

Que l'Administration déclare, s'écrie l'un (le procureur général syndic en remplacement), que la mémoire de Gasparin nous est chère; qu'elle le déclare au nom du département de Vaucluse; que son buste soit placé au milieu de nous, ajoute un autre (Chapuy), que son génie nous surveille, qu'il dirige toutes nos opérations. Gasparin n'est pas le seul qui doit guider nos pas s'écrie-t-on d'un autre côté (Agricole, Moureau), Marat, un des fondateurs de la Révolution, un des premiers martyrs de la liberté, nous indique le chemin qui conduit à la gloire; que son buste, placé à côté de celui de Gasparin, nous rappelle que nous devons braver tous les dangers pour affermir la Révolution.

Toutes ces différentes motions sont accueillies avec transport, et l'Administration déclare, dans un saint enthousiasme, que la mémoire de Gasparin est chère au département de Vaucluse, que son buste et celui de Marat seront placés dans la salle de ses séances et que copie du procès-verbal sera de suite adressé à la Convention nationale, comme un hommage qu'elle rend aux vertus des défenseurs de la Montagne.

BOSSE, vice-président; COTTIER-JULIAN, secrétaire général.

Procès-verbal d'autopsie (1).

Nous, médecins et chirurgiens de cette ville d'Orange, ayant été requis, par les commissaires du département de Vaucluse et ceux des corps constitués et de la Société populaire de cette dite ville, de procéder à l'ouverture du cadavre du citoyen Gasparin, représentant du peuple, décédé le jour d'hier entre onze heures et midi,

nous serions rendus dans la cour du collège de cette dite ville, où reposait, sur une table, le corps dudit citoyen Gasparin. Et après l'avoir dégagé de son suaire, nous avons vu toute l'habitude du corps dans un état de putréfaction extrême, et la face tellement défigurée que les personnes même les plus familières audit citoyen Gasparin n'auraient pu le reconnaître. Nous avons trouvé la peau couverte, dans certaines parties et particulièrement à la face, d'hydatides remplies d'une humeur sanieuse.

La putréfaction de ce cadavre était telle qu'on ne pouvait l'aborder sans précautions. Cependant, pour calmer les inquiétudes du peuple sur les causes de la mort du citoyen Gasparin, nous aurions procédé, en présence desdits citoyens commissaires et beaucoup d'autres, à l'ouverture de la poitrine et, après avoir enlevé le sternum, nous avons trouvé le lobe gauche du poumon gangrené, tandis que le reste de ce viscère, ainsi que le cœur, étaient dans un état ordinaire; le cœur a été extrait pour être embaumé.

Nous avons procédé ensuite à l'ouverture du bas ventre; nous y avons trouvé l'estomac et tous les autres viscères dans un état assez ordinaire et sans aucune ulcération ni excoriation. Enfin l'ouverture de la tête ne nous a fourni aucune preuve d'altération dans les parties y contenues.

Il nous paraît résulter de l'état du cadavre de Gasparin, que ce représentant du peuple n'a pas été ravi à la République par l'effet d'aucun poison. Les grands travaux auxquels ce digne citoyen s'est livré pour la Révolution minaient depuis longtemps sa complexion et préparaient sourdement la perte que nous déplorons. Le citoyen Gasparin, à la suite de tant de fatigues, avait le sang abreuvé d'une humeur acrimonieuse; cet état des choses, amenant tôt ou tard la dissolution entière de ce principe de la vie, amène nécessairement la gangrène dans le sang et conséquemment la mort.

Tel est notre avis.

A Orange, le vingt-deux du second mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

(Suivent 28 signatures.)

Arrêté (1).

Extrait du registre du Conseil d'administration du département de Vaucluse.

Séance publique du 28 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

L'Administration du département de Vaucluse, le procureur général syndic en remplacement entendu.

Arrête que les citoyens Arnoux et Fabre présenteront à la Convention nationale la vaiselle trouvée dans la maison de l'émigré Grammont, pesant cent vingt-six marcs et sept onces, et qu'ils remettront ensuite au directeur de

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.

l'hôtel des monnaies, dont ils rapporteront un récépissé.

BOSSE, vice-président; COTTIER-JULLIAN, secrétaire général.

Le président et accusateur public du tribunal criminel du département de Vaucluse, à la Convention nationale (1).

Avignon, 28 brumaire, l'an II de la République.

« Représentants,

« Les commissaires du département de Vaucluse, chargés de porter à la Convention le cœur du valeureux Gasparin, votre collègue et notre compatriote, mort à la suite de ses travaux patriotiques, sont aussi chargés de déposer sur l'autel de la patrie cent vingt-six marcs sept onces, vaisselle d'argent que nous avons découvert dans la maison que nous occupons, comme rentiers, et que le ci-devant Grammont avait recélée dans quatre murs avant son émigration.

« Nous ajoutons à cela une paire de boucles d'argent qu'un vertueux et pauvre patriote offrit dans la dernière séance de l'assemblée composée des députés de toutes les Sociétés populaires du département de Vaucluse, laquelle dura huit jours, et qui ne fut convoquée que pour exprimer son vœu, *bien prononcé*, de maintenir l'existence de votre décret sur l'organisation de ce département. Cette assemblée, composée de vrais sans-culottes, vous vota des remerciements; elle chargea quatre commissaires de vous présenter les procès-verbaux de ses séances, et de vous exprimer sa vive reconnaissance : votre énergie soutenue mérite celle de tous les Français, et l'admiration du monde.

« Une décoration de l'ancien régime militaire vous sera encore offerte : elle a été arrachée par nous à un de ces fédéralistes que nous jugeons, aux termes de vos décrets des 19 mars, 7 et 9 avril, 10 mai et 5 juillet derniers. Nous croyons marcher sur vos traces, en mettant toute l'activité et toute la sévérité possibles dans les jugements des traîtres à la patrie.

« Depuis l'existence du tribunal criminel du département de Vaucluse, trois émigrés et huit chefs de révolte sont tombés sous le glaive de la loi. Claude-Joseph Bertrand Provençères, seigneur du Chassing, ci-devant noble, âgé de 28 ans, natif d'Augeroles, district de Thiers, département du Puy-de-Dôme, aide de camp de l'audacieux et perfide Precy, nous fut dénoncé le 18 brumaire, à 10 heures du matin, par 10 hussards du 1^{er} régiment, qui, venant de Ville-Affranchie, se rendaient sous les murs de la Ville esclave de Toulon. Provençères fut convaincu, il avoua, et le même jour, à

7 heures du soir, son arrêt fut prononcé. Il fut mis à mort dans les vingt-quatre heures.

« *Périssent tous les traîtres et vivent la République et la Montagne!*

« Le Président du tribunal criminel du département de Vaucluse,

FOUQUE.

L'accusateur public.

F. BARJUREL; REMUSAT, juge.

Le Président du tribunal criminel du département de Vaucluse, à la Convention nationale (1).

« Avignon, 28 brumaire, l'an II de la République.

« Représentants,

« L'Assemblée constituante revêtit les juges d'un chapeau dit à la *Henri IV*; l'étymologie, autant que la ridicule de la forme, doivent répugner à des républicains. Je demande qu'au chapeau vous substituiez un bonnet dit à la *Jean-Jacques*; que les plumes noires deviennent aux trois couleurs, et qu'au lieu d'un habit noir, les dispensateurs de la justice soient revêtus d'un bleu national. La couleur noire, en nous retraçant l'existence des anciens robins, nous devient odieuse.

« Le président du tribunal criminel du département de Vaucluse,

« FOUQUE.

« L'accusateur public,

« F. BARJUREL ».

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Une députation des Sociétés populaires d'Orange, d'Avignon et de l'administration du département de Vaucluse est admise.

L'orateur. Citoyens représentants, nous venons exprimer dans le sein de la Convention nos regrets sur la mort d'un des plus intrépides défenseurs du peuple. Gasparin, entièrement dévoué à la liberté, est mort victime de son zèle. On a recueilli avec soin les paroles qu'il prononça en rendant le dernier soupir; elles donneront

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808. Ce document ne se réfère pas à la mission spéciale qui avait été confiée aux administrateurs du département de Vaucluse. Il a sans doute été glissé par erreur dans les pièces annexes.

(2) *Moniteur universel* [n° 71 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 287, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 438, p. 136), le *Journal de la Montagne* [n° 18 du 11^e jour du 3^e mois de l'an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 143, col. 1] et l'*Auditeur national* [n° 435 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 2] rendent compte de l'admission

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808.